

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée mixte (ordinaire et extraordinaire) à l'effet de soumettre à votre approbation des projets de résolutions sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

I - De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- 1 - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- 2 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- 3 - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- 4 - Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce,
- 5 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Guillaume Durieux, vice-président du directoire et directeur général au titre de l'exercice 2017,
- 6 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Pascal Zératès, membre du directoire et directeur général au titre de l'exercice 2017,
- 7 - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2018,
- 8 - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des membres du conseil de surveillance,
- 9 - Nomination de Robert Léon en qualité de membre du conseil de surveillance – Non-renouvellement du mandat de David Chouraqui en qualité de membre du conseil de surveillance,
- 10 - Renouvellement du mandat de Geneviève Giard en qualité de membre du conseil de surveillance,
- 11 - Renouvellement du mandat d'Emmanuel André en qualité de membre du conseil de surveillance,
- 12 - Renouvellement du mandat de la société Crozaloc en qualité de membre du conseil de surveillance,
- 13 - Renouvellement du mandat de la société Comir en qualité de membre du conseil de surveillance,
- 14 - Fixation du montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance et du comité d'audit,
- 15 - Autorisation donnée au directoire à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société.

II - De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- 16 - Autorisation donnée au directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions.

III - Pouvoirs pour formalités

- 17 - Pouvoirs.

* * *

L'objet du présent rapport est de vous présenter les projets de résolutions qui vont être soumis à votre vote, étant précisé que pour certaines d'entre elles, le présent rapport est complété par un rapport des commissaires aux comptes qui vous sera également présenté lors de l'assemblée.

* * *

I - DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- 1 - *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017*
- 2 - *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017*
- 3 - *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017*
- 4 - *Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code du Commerce*

Les comptes annuels et consolidés, l'activité et les résultats de la Société et du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, l'affectation du résultat de l'exercice et les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce sont présentés dans le document de référence 2017 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 avril 2018 sous le numéro D. 18-0415, contenant le rapport financier annuel, le rapport de gestion et le rapport sur la gestion du groupe du directoire ainsi que le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, qui est disponible sur le site internet de la Société (www.videlio.com, rubrique « Relations investisseurs ») et est incorporé par référence dans le présent document, de même que les rapports des commissaires aux comptes s'y rapportant qui seront également portés à votre connaissance lors de l'assemblée.

Pour rappel, il est proposé d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 610 405,43 € comme suit :

- Bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017	610 405,43 €
- Solde créditeur du compte « Report à nouveau » au 31 décembre 2017	44 419 633,11 €
- Bénéfice distribuable	45 030 038,54 €
- Distribution d'un dividende de 0,04 € par action	1 040 409,88 €
- Affectation du solde au compte « Report à nouveau »	*43 989 628,66 €

* Ce montant correspond à la distribution du dividende à toutes les actions composant le capital de la Société. Il sera ajusté par le directoire pour tenir compte des actions non éligibles à cette distribution avant la date de mise en paiement et notamment des actions propres détenues par la Société.

Il est également rappelé pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique (« PFU » ou « Flat Tax ») de 12,8 % (article 200 A 1 du Code général des impôts), soit par dérogation et sur option expresse et globale, à l'impôt sur le revenu au barème progressif après abattement global de 40 % (articles 200 A 2 et 158-3 2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

- 5 - *Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Guillaume Durieux, vice-président du directoire et directeur général au titre de l'exercice 2017*
- 6 - *Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Pascal Zératès, membre du directoire et directeur général au titre de l'exercice 2017*
- 7 - *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2018*
- 8 - *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des membres du conseil de surveillance*

En application des dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce issues de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin II », l'objet de ces quatre résolutions est de soumettre à votre approbation les éléments relatifs à la rémunération des mandataires sociaux de la Société. Le dispositif prévu par les dispositions précitées prévoit deux étapes correspondant à deux types de vote :

- Un premier vote ex ante en application de l'article L. 225-82-2 précité, relatif aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance à raison de leur mandat. Il s'agit d'un vote sur la politique de rémunération des mandataires sociaux qui doit être renouvelé chaque année depuis 2017 (et qui a fait l'objet d'un premier vote lors de l'assemblée du 22 juin 2017).
- Un deuxième vote ex post en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, qui intervient l'année suivant celle de l'approbation de la politique de rémunération (vote ex ante), et donc pour la première fois en 2018. Il porte sur les montants des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice précédent et fait l'objet d'une résolution séparée pour chaque mandataire. Il conditionne le versement effectif des éléments variables et exceptionnels de leur rémunération au titre de l'exercice précédent. S'agissant de la Société, ce vote concerne Guillaume Durieux, vice-président du directoire et directeur général et Pascal Zératès, membre du directoire et directeur général.

Les informations détaillées concernant ces projets de résolution figurent dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise qui est incorporé dans le document de référence 2017 susvisé (paragraphes 3.2 et 11).

- 9 - *Nomination de Robert Léon en qualité de membre du conseil de surveillance – Non-renouvellement du mandat de David Chouraqui en qualité de membre du conseil de surveillance*
- 10 - *Renouvellement du mandat de Geneviève Giard en qualité de membre du conseil de surveillance*
- 11 - *Renouvellement du mandat d’Emmanuel André en qualité de membre du conseil de surveillance*
- 12 - *Renouvellement du mandat de la société Crozaloc en qualité de membre du conseil de surveillance*
- 13 - *Renouvellement du mandat de la société Comir en qualité de membre du conseil de surveillance*

L’objet de ces quatre résolutions est de procéder au renouvellement des mandats des membres du conseil de surveillance, à l’exception de celui de David Chouraqui dans la perspective de sa nomination au sein du directoire de la Société, qui serait remplacé au sein du conseil de surveillance par Robert Léon dont la nomination en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance figure en conséquence à l’ordre du jour de la présente assemblée. Les informations concernant les membres actuels et candidats au conseil de surveillance figurent dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d’entreprise incorporé dans le document de référence 2017 de la Société visé ci-dessus. Ce rapport contient également des précisions sur l’évolution de la composition du conseil de surveillance et du directoire de la Société (paragraphe 10).

14 - *Fixation du montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance et du comité d’audit*

L’objet de cette résolution est de fixer le montant global des jetons de présence à allouer aux membres du conseil de surveillance et du comité d’audit que nous vous proposons de fixer à 60.000 euros par an (inchangé par rapport à 2017).

15 - *Autorisation donnée au directoire à l’effet de mettre en œuvre un programme d’achat d’actions de la Société*

L’objet de cette résolution est de renouveler, comme chaque année, l’autorisation donnée à la Société d’opérer sur ses propres actions conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, et de mettre en place un programme d’achat d’actions dont les principales modalités sont résumées ci-dessous. Cette résolution est similaire à celle votée lors de l’assemblée de juin 2017 qui arrive à expiration prochainement.

1° Aux termes de cette résolution, il s’agirait d’autoriser la Société, pour une durée de 18 mois à compter du jour de l’assemblée, à acheter ou faire acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital social, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables, en particulier par celles des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, et dans les conditions suivantes :

- le prix unitaire maximum d’achat ne devrait pas excéder 2,50 € ;
- le montant maximum des fonds destinés à l’achat d’actions en vertu de la présente résolution ne pourrait excéder 5 millions d’euros ;
- les achats d’actions réalisées par la Société en vertu de cette autorisation ne pourraient en aucun cas l’amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social ;
- dans les conditions et limites prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées, l’acquisition ou le transfert de ces actions pourrait être effectué à tout moment (hors période d’offre publique), par tous moyens (y compris par acquisition ou cession de blocs), sur les marchés réglementés, tout autre système de négociation ou de gré à gré ;
- en cas de cession d’actions dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le prix de cession ne devrait pas être inférieur à 0,50 €, à l’exception de la cession d’actions aux salariés dans les conditions prévues à l’article L. 3332-18 du Code de travail où le prix de cession serait fixé conformément aux dispositions dudit article.

2° Ces achats d’actions pourraient être effectués en vue de :

- mettre en œuvre un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d’investissement conforme à la charte de déontologie reconnue par l’Autorité des marchés financiers et plus généralement à la pratique de marché admise par l’Autorité des marchés financiers ;
- leur remise dans le cadre de l’exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d’un bon ou tout autre moyen à des actions de la Société ;
- couvrir des plans d’options d’achat d’actions de la Société octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- attribuer gratuitement des actions de la Société dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- proposer d’acquérir des actions, notamment dans le cadre d’un plan d’actionnariat ou d’un d’épargne entreprise dans les conditions prévues par les articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail ;
- plus généralement, leur allocation aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions prévues par la loi et les règlements ;

- réduire le capital de la Société en application de la dix-huitième résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son adoption, ou encore de toute autre résolution de réduction de capital votée par l'assemblée ;
- leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation.

3° Enfin, il serait demandé à l'assemblée de donner tous pouvoirs au directoire, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre tout programme d'achat d'actions sur le fondement de cette résolution, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le directoire informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la cette résolution conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce. Le descriptif du programme de rachat d'actions 2018-2019 soumis au vote de l'assemblée figure dans le document de référence 2017 de la Société.

16 - Autorisation donnée au directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'objet de cette résolution est de déléguer au directoire pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'assemblée, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'assemblée.

* * *

Les projets de résolutions qui vous sont présentés reprennent en détails les principaux points exposés dans le présent rapport et nous vous invitons à approuver l'ensemble de ces résolutions.

Le directoire